

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

PETR de la Haute Lande

**Nombre de membres
du Comité Syndical**

En exercice **22**
Présents 20
Titulaires 18
Suppléants 2
Pouvoirs 2

Votants 20

Date de la convocation :
12/05/2026

N° 3_2026_1805

Objet : Election des
autres membres

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au Représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Pôle Haute Lande

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 040-200061133-20260518-3_2026_1805-DE



L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai, le Comité Syndical, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Dominique COUTIERE.

Présents : Roxanne OLIVIER, Frédéric PRADERE, Paul CARRERE, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Isabelle CANTERGREL, Yannick VILLATORO, Jean-Pierre POMIES, Christian NAVARRET, Philippe SARTRE, Dominique COUTIERE, Raymonde PIEDANNA, Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Yann BOUFFIN, Pierre LASTERRA, Jacques TRISMANS, Fabrice STORIOLO, Didier PRESSARD

Pouvoirs : Moniques DUVIGNAU à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Christine DUVERGER à Raymonde PIEDANNA ;

Secrétaire de séance : Yannick VILLATORO

Conformément aux statuts du PETR Haute Lande et à son article 9, le Bureau est composé de 8 membres : Le Président, 3 vice-Présidents et 4 membres.

En application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-10 du code précité, les Vice-Présidents sont élus, uninominale, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, les candidatures suivantes sont déposées :

Yann BOUFFIN
Didier PRESSARD
Frédéric PRADERE
Isabelle CANTEGREIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et 2122-7,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des autres membres du Bureau du PETR Haute Lande,

Vu les résultats des scrutins,

Le Comité Syndical

PROCLAME

En qualité de membres du Bureau du PETR Haute Lande et déclare installés :

Membre 1	Yann BOUFFIN
Membre 2	Didier PRESSARD
Membre 3	Frédéric PRADERE
Membre 4	Isabelle CANTEGREIL

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

Le Président – Dominique COUTIERE